

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN
M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à Mme Valérie GUILMANT
M. Gérard KECK a donné pouvoir à M. Claude BASSET
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

II - Indemnités des élus – Mise à jour réglementaire

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 2 octobre 2019, Monsieur le Préfet du Rhône a accepté la démission de Monsieur Patrick DUMAINE, de son poste de 6^{ème} adjoint au Maire.

Il rappelle également que les délégations de Monsieur DUMAINE ayant été réparties entre les adjoints (ou reprises par M. le Maire), un poste d'adjoint a donc été supprimé par délibération n°56-2019 du 17 octobre 2019.

De ce fait, Madame Marie-Hélène MATHIEU, septième adjointe au Maire, se trouve promue d'un rang.

Il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des indemnités versées au Maire, aux Adjoints, et à la Conseillère Municipale Déléguée, étant entendu que l'enveloppe indemnitaire maximum est respectée.

Ainsi, sans changer les taux, et conformément aux articles L2123-23, L2122-18, L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour les élus de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, avec effet rétroactif au 2 octobre 2019, le versement des indemnités suivantes :

- indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- indemnités des six Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- indemnité de la Conseillère Déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Nom	Fonction/Délégation	Montant de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Denis BOUSSON	Maire	55 %
Brigitte HIAIRASSARY	1 ^{er} adjoint	21 %
Didier VERDILLON	2 ^{ème} adjoint	21 %
Sylvie BARDONNET	3 ^{ème} adjoint	21 %
Yves GRANDJEAN	4 ^{ème} adjoint	21 %
Christiane HOMASSEL	5 ^{ème} adjoint	21 %
Marie-Hélène MATHIEU	6 ^{ème} adjoint	21 %
Anny CARLIOZ	Conseillère Déléguée	6 %

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours, et les indemnités sont versées mensuellement.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. ROBIN),

- Adopte pour les élus de la commune de Saint Didier au Mont d'Or, avec effet rétroactif au 2 octobre 2019, le versement des indemnités figurant dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours,
- Dit que les indemnités sont versées mensuellement.

FINANCES

III – Indemnité de gardiennage de l'église communale – Année 2019

Pour l'année 2019, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales est identique à 2018 et 2017. Une circulaire du 26 mars 2019 précise qu'elle s'établit à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

M. le Maire propose donc d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 120,97 €, au titre de l'année 2019, puisque le gardien ne réside pas dans la commune, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, décide d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 120,97 €, au titre de l'année 2019, puisque le gardien ne réside pas dans la commune, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

IV – Indemnité de conseil versée au Comptable du Trésor pour l'année 2019 institué par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée au comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur Municipal.

Son montant est déterminé par référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, en appliquant des pourcentages par tranche. Le montant ainsi calculé s'élève à 1 044,67 € brut au titre de l'année 2019 (1 057,64 € l'an dernier), soit :

Pour M. Christian CORTIJO : 1 044.67 € - 99.55 € de charges (CSG, RDS,) = 974,88 € net.

Comme chaque année il est demandé au Conseil Municipal de faire application des dispositions de cet arrêté interministériel et de décider du taux d'indemnisation à accorder au comptable de la Commune. M. le Maire rappelle que jusqu'alors le taux accordé pour cette indemnité a toujours été de 100%.

Il propose de reconduire ce même taux en 2019, au regard des services de conseil rendus par le trésorier en charge de la Commune étant entendu que le crédit budgétaire pour couvrir cette dépense est ouvert à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% pour un montant de 974,88 € net à M. Christian CORTIJO, Comptable au trésor,**
- **dit que les cotisations correspondantes seront directement versées aux organismes concernés**
- **dit que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2019.**

V – Décision modificative N°4 du Budget principal 2019

M. le Maire présente la Décision modificative n°4 équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant de 130 400 €.

1. Section de fonctionnement : 117 100 €

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits inscrits :

A- Sur le chapitre 012 « charges de personnel » pour faire suite aux besoins qui ont fait jour jusqu'à cette date. Les crédits supplémentaires à ouvrir sur le chapitre 012 pour un montant de 100 000 € sont ventilés principalement selon :

- + 10 000 € sur le compte 64118 « autres indemnités »,
- + 30 215 € sur le compte 64131 « rémunération principale des contractuels » ; les diverses absences pour raison de santé ont rendu nécessaire le recrutement de contractuels pour assurer la continuité du service d'accueil, la PM, le service de restauration scolaire. Par ailleurs, le départ de personnels titulaires remplacés par des agents contractuels rémunérés sur ce compte justifie cette augmentation de crédits,
- + 28 215 € sur le compte 64138 « autres indemnités versées aux contractuels »,
- + 8 000 € sur le compte 6451 « URSSAF »,
- + 10 800 € sur le compte 6454 « cotisations ASSEDIC ».

Toutefois cette augmentation en valeur absolue mérite une explication ; en corollaire le chapitre 013 au compte 6419 « constatation des remboursements de l'assurance au titre des maladies ou DAS est en augmentation de 65 000 €.

En résumé, l'évolution de la masse salariale (entre le BP et cette décision modificative) reste maîtrisée et contenue à + 1,3 %.

B- sur le chapitre 011 « charges à caractère général » ; des crédits supplémentaires à hauteur de + 5000 € seront inscrits la ligne « contentieux en urbanisme », + 5 000 € pour prendre en charge la convention signée avec le CDG sur le conseil en droit aux collectivités.

C- sur le chapitre 65, + de 3 000 € supplémentaires en raison de la subvention complémentaire accordée au CCAS.

D- Lors des différents pointages de nos comptes avec le trésorier il est apparu que les sommes affectées aux chapitres 042 et 040 avaient été sous estimées en préparation budgétaire.

Au chapitre 042, des crédits supplémentaires d'un montant de 4 100 € sont à inscrire en « dotations aux amortissements des immobilisations » en dépenses de fonctionnement. A noter qu'en recettes d'investissement au chapitre 040 sera la même somme en « amortissement des immobilisations ».

Cette décision modificative permet de constater des recettes supplémentaires pour un montant de 245 000 €, ventilées selon :

- au chapitre 13 : + 65 000 € « constatation des remboursements de l'assurance au titre des maladies ou DAS » cf supra
- au chapitre 74 : + 23 300 € de CAF,
- au chapitre 70 : + 20 100 € de restauration scolaire, + 4 000 € de location de salles,
- au chapitre 73 : + 3 000 € de récupération de droits de place dite « taxi » non réclamés depuis 2015, + 29 900 € de DSC, +94 300 € de droits de mutation,
- au chapitre 75 : + 5 400 € de loyers de la brasserie.

La présente décision modificative permet également d'apporter un correctif en diminuant les recettes de FCTVA en fonctionnement, surestimées lors de la décision modificative n°3, de 127 900 € ceci au chapitre 74.

2. Section d'investissement : 13 300 €

En dépenses d'investissement, la présente décision modificative présente les modifications suivantes :

- financement de la plateforme Vélo'v (+ 6 900 €),
- achat de guirlandes pour les illuminations des fêtes 2019 (+ 6 400 €),

L'équilibre de la décision modificative en investissement sera réalisé par une augmentation du FCTVA de 9 200 € ceci en complément du chapitre 040 à hauteur de 4100 € déjà évoqué précédemment.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus, dans le cadre d'une décision modificative n° 4 du budget 2019.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus, dans le cadre d'une décision modificative n° 4 du budget 2019.

VI - Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Les étoiles Filantes »

L'association « Les Etoiles Filantes » vient de se créer autour d'un petit garçon de 5 ans atteint d'une tumeur du tronc cérébral incurable.

Cette dernière a déposé une demande de subvention à hauteur de 300 € auprès de la commune afin de participer au financement d'un spectacle de magie ainsi que la gratuité d'une salle communale nécessaire pour cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de voter une aide exceptionnelle de 300 € à l'association « Les étoiles Filantes ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide le versement d'une aide exceptionnelle de 300 € à l'association « Les étoiles Filantes ».
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

VII - Versement d'une subvention supplémentaire au CCAS

Monsieur le Maire informe qu'afin d'équilibrer le budget annexe du service d'aide à domicile, il est nécessaire d'ajuster la subvention versée par le CCAS à hauteur de 3 000 euros supplémentaires.

En effet, le budget du service d'aide à domicile fait apparaître :

- des charges supplémentaires concernant la prime d'assurance d'un montant de 1 000 euros
- une augmentation du remboursement des frais kilométriques d'environ 500 euros ;
- un rappel de subvention de la part du comité social de 1 500 euros

De dire que ces crédits sont inscrits au budget en chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Il est demandé au Conseil municipal de voter cette subvention complémentaire de 3000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de voter une subvention complémentaire de 3000 € au CCAS.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

VIII - Budget Primitif 2020 budget principal

L'examen du projet de budget primitif 2020 – budget principal est reporté à la séance du Conseil Municipal du mercredi 22 janvier 2020.

IX - Budget primitif 2020 – Budget annexe Halle marchande

L'examen du projet de budget primitif 2020 – budget annexe Halle Marchande est reporté à la séance du Conseil Municipal du mercredi 22 janvier 2020.

INTERCOMUNALITE

X - Guichet unique Métropolitain : signature d'une convention

Le Guichet Numérique Métropolitain a pour objectif de proposer une plateforme numérique territoriale comme un nouveau canal de communication permettant à l'utilisateur de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et plus réactif à un « bouquet de services d'intérêt général » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

Le Guichet Numérique Métropolitain sera concrétisé par une application mobile et un portail web territorial, par lesquels l'utilisateur pourra accéder à :

- des informations locales personnalisées
- des services en ligne de dépôt et suivi de démarches administratives
- une plateforme de contribution permettant à l'utilisateur d'interagir avec les collectivités partenaires

Les bénéfices attendus pour l'utilisateur sont de pouvoir accéder à un bouquet de services numériques sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit de simplifier l'accès aux informations et aux services pour l'utilisateur en structurant l'offre sous forme de bouquets de services centrés sur les besoins de l'utilisateur (besoins liés à une situation de vie ou regroupement thématique de services) et grâce à une harmonisation, lorsque c'est possible, du service rendu à l'échelle du territoire.

Pour la Métropole de Lyon et les communes partenaires, fournisseurs de services d'intérêt général, il s'agit de pouvoir enrichir l'offre de services numériques déployée sur le territoire, et d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des administrés par la gestion et un partage des données recueillies via l'usage de cette plateforme numérique, afin d'adapter en permanence l'offre de services.

La Métropole de Lyon et les communes pilotes (Bron, Dardilly, Lyon, Oullins, Vaulx-en-Velin) ont ainsi collaboré depuis 2016 dans la définition des orientations stratégiques du guichet Numérique Métropolitain, la construction de son bouquet de services cible, et le développement des 1ers services de la plateforme numérique territoriale.

Le partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes pilotes et partenaires se décline selon les objectifs suivants :

- Pour la Métropole de Lyon, il s'agit de :
 - Déployer une plateforme numérique territoriale intégrant des services et télé services Métropolitains et communaux.
 - Proposer des bouquets de services sur le territoire ainsi qu'une harmonisation des services afin de faciliter un certain nombre de démarches en ligne.
- Pour les communes partenaires, il s'agit de pouvoir :
 - Proposer des services et télé services communaux dans la plateforme numérique territoriale.
 - Bénéficier à leur demande d'un dispositif de gestion de la relation usager

La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a candidaté pour devenir commune partenaire et a été retenue. Il s'agit maintenant de formaliser le partenariat par la signature d'une convention.

Ce partenariat implique pour la Commune une participation financière à hauteur de 5400€ TTC / an comprenant :

- La capacité de publication de données et téléservices communaux via la plateforme web et mobile du Guichet Numérique Métropolitain,
- un système de gestion de compte GrandLyonConnect avec possibilité de compte certifié (Franceconnect)
- L'usage de l'outil de gestion relation usagers (instance commune indépendante avec hébergement par la Métropole),
- Un service d'assistance usagers du Guichet Numérique Métropolitain.

Une offre restreinte ne comprenant pas le dispositif de gestion de la relation usager est aussi proposé mais la commune de disposant pas d'un GRI à ce jour, il apparaît plus judicieux de prendre l'offre complète. A ce stade de la réflexion, les principaux éléments de cahier des charges établis s'articulent autour des axes et priorités suivants :

- _ Le plan prévisionnel de dématérialisation de la commune validé dans ses enjeux, ses objectifs et sa programmation opérationnelle lors de la commission générale du 12 décembre 2018 .
- _ La volonté de [a commune de mettre en place une plateforme de services aux usagers dématérialisés constituant pour commune la porte d'entrée unique ; _ La conception et le développement futurs de cette plateforme de services aux usagers selon les contenus existants, à savoir :
 - Le portail famille du service enfance-jeunesse,
 - Le portail citoyen
 - Le réseau des bibliothèques « REBOND »
 - Un dispositif de gestion des signalements,
 - L'opération « tranquillité vacances»,
 - Les autorisations d'occupation du domaine public (particuliers et/ou professionnels),
 - Les caractéristiques des salles municipales susceptibles d'être réservées.

Parallèlement, afin de créer les conditions optimales de réussite de l'intégration, deux propositions additionnelles ont été faites :

- D'une part, un poste de chef de projet en CDD porté par mutualisation entre les communes de Saint Didier au Mont d'Or et Champagne au Mont d'Or
- D'autre part, l'intervention d'un prestataire extérieur dans le cadre d'une mission d'accompagnement au changement pour les services et les agents de la commune (mission également mutualisée avec la commune de Champagne au Mont d'Or)

S'agissant de ces deux dernières propositions, les précisions importantes suivantes doivent être considérées :

Les dépenses en question seront de toute façon à engager, sans doute même dans des proportions supérieures si elles devaient être faites hors du cadre actuellement en cours de l'intégration (la commune devant alors intervenir seule à ce sujet) ;

Les moyens additionnels resteront spécifiques à la seule phase 2 dite de « conception—réalisation » de l'intégration en s'inscrivant dans la convention partenariale signée entre la commune et la Métropole (dans laquelle l'engagement métropolitain en termes d'ingénierie et d'accompagnement est applicable tout au long et jusqu'à la fin du processus).

La convention est également constituée de trois annexes :

- Annexe 1 - Qualité et niveau de service ;
- Annexe 2 – Sécurité Grand Lyon –Connect ;
- Annexe 3 – Conditions financières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte de cohérence métropolitain et le contrat territorial de la commune de Saint Didier au Mont d'or,

Vu le projet de convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain — plateforme TOODEGO, ainsi que ses trois annexes,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale afférente, ainsi que toutes les pièces annexes et d'éventuels avenants ;

- De fixer la participation de la commune selon le niveau de service de l'offre de services globale, soit pour la strate des communes de 5 à 10 000 habitants, une souscription forfaitaire de 5 400 € ITC / an
- De dire que les crédits correspondants (convention et dépenses additionnelles précitées seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants,
-

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention partenariale afférente, ainsi que toutes les pièces annexes et d'éventuels avenants

- fixe la participation de la commune selon le niveau de service de l'offre de services globale, soit pour la strate des communes de 5 à 10 000 habitants, une souscription forfaitaire de 5 400 € ITC / an
- dit que les crédits correspondants (convention et dépenses additionnelles précitées seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants.

RESSOURCES HUMAINES

XI - Adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

Par délibération 36-2016, la Commune a décidé d'adhérer pour son personnel à ce service de médecine préventive du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les visites médicales se déroulent à Saint Didier au Mont d'Or, dans les locaux du CMS, derrière la Mairie. Le secrétariat est assuré par le service du CDG 69, en collaboration avec le service RH de la commune, notamment par le biais d'un portail internet et des échanges réguliers. La participation financière annuelle

aux frais de fonctionnement du service est fixée au taux de 0.36 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant des emplois permanents.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les conditions d'adhésion à ce service évoluent.

L'adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- De dire que le montant de la participation est fixé pour 2020 à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021
- De décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- approuve l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- dit que le montant de la participation est fixé pour 2020 à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

XII - Adhésion au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics : autorisation de signature de la convention pour l'année 2020

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, adhère pour son personnel, au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics, depuis 1981.

Par délibération n°01-2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Président à signer la convention pour l'année 2019.

M. le Maire rappelle que le comité social est une association dont l'objectif est d'instituer en faveur des agents de la métropole de Lyon et des collectivités adhérentes, des aides, notamment financières et matérielles dans les domaines social, culturel et sportif.

Les agents du CCAS peuvent ainsi bénéficier de diverses prestations (sous réserve de remplir les conditions de ressources pour certaines d'entre elles), dont notamment :

- chèques vacances
- bons de Noël
- bons de naissance
- participation ou tarifs préférentiels pour des voyages, locations de vacances, séjours en camping
- allocation de fin d'activité
- allocation de décès
- allocation pour enfants handicapés
- tarifs préférentiels pour les places de cinéma et de spectacles, les entrées des parcs d'attractions, des rencontres sportives

En contrepartie, la commune verse une contribution financière qui sera calculée pour 2020, sur la base du compte administratif 2018, assise sur 0,9 % (soit comme en 2019) de la masse salariale, déduction faite des charges liées aux vacataires.

Cette subvention est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et aux frais de gestion courante de l'association.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics pour l'année 2020.

IX- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 heures 30

Prochaine séance du Conseil Municipal : mercredi 22 janvier 2020 à 20 heures précises